

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 28/03/2022

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Étaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mr Vincent PFLIEGER, Mme Alexandra BOY, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Michèle LEE, Mme Nordlinda DENIS, Mr Frédéric FERON, Mr Christophe PERREL, Mr Philippe BOTHOREL, Mr Frédéric FERRY

Était absente : Mme Françoise MOUSSET donne pouvoir à Mme Michèle LEE

Secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre BILARD

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2/ COMPTE-RENDU DES REUNIONS SYNDICALES ET INTERCOMMUNALES.

3/ FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) –2022

Monsieur le maire présente aux membres présents le projet de « travaux d'aménagement d'équipement multisport et aire de jeux » sur le pré Louis HURET ,pour un montant estimé de 27 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le projet qui lui est présenté,
Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2022 de la DETR,
S'engage à financer l'opération de la façon suivante : Subvention Etat DETR : 27 000 X 30% =
8 100€

Le reste de l'acquisition sera autofinancé.

Dit que la présente dépense est inscrite au budget primitif 2022, compte 2128 section d'investissement, Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES FOOD TRUCKS

Monsieur le maire informe l'ensemble du conseil municipal que deux food trucks sont présents sur la commune ; un camion à pizza le mercredi soir et un camion à burger le jeudi soir sur le parking devant la mairie.

Il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 50€ par an pour les food trucks actuels et ceux à venir

-dit que ce montant pourra être révisé chaque année

COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal examine et approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 présenté par madame Michèle LEE dont les écritures sont exactement identiques à celle du compte de gestion du comptable public.

Le résultat de l'exercice cumulé fait apparaître :

Un déficit d'investissement de	176 858.24 €
Un excédent de fonctionnement de	186 179.50€
Soit un résultat de clôture cumulé de	9 321.26 €

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après le vote du Compte Administratif 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit

Déficit réel d'investissement : 176 858.24 € + 365 700 € (RAR dépenses) – 424 236 € (RAR recettes) soit un déficit de **118 322,24 €**

La part de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 à la section d'investissement du BP (1068) est de **118 322,24€**

Par conséquent, la reprise des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022 se présente comme suit :

A la section de fonctionnement :

R.002 : Excédent reporté 67 857.26 € (résultat de fonctionnement-1068)

A la section d'investissement :

R.1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 118 322.24 €

D.001 : déficit d'investissement reporté. 176 858.24 €

VOTE DES TAXES 2022

Le Conseil Municipal, considérant que l'équilibre du budget 2022 s'est effectué avec un produit de fiscalité directe d'un montant de **136 704.00 €**, vu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi, sans augmentation les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.78 %

VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des taux le 27 mars 2018, l'ensemble des membres de l'ancienne municipalité avait voté 3% pour la taxe d'aménagement en remplacement des 1% voté initialement. A l'époque, ni la trésorerie, ni la préfecture n'a informé la commune qu'il fallait prendre une délibération spécifique.

Par conséquent, la taxe d'aménagement sur la commune est resté à 1%. Il convient donc de prendre une délibération pour actualiser ce taux.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal étudie et adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Section d'investissement :	676 198.24 €
Section de fonctionnement :	348 772.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au compte 6232 fêtes et cérémonies :

*le repas des anciens

*les colis des anciens

*l'achat de fleurs pour les différentes cérémonies

*les spectacles et cadeaux pour le Noël des enfants

*les festivités organisées sur la commune

Décide la répartition suivante pour le compte 65748 subvention aux associations

*100.00€ pour l'ADMR DE HOUDAN

*100.00€ pour l'ENVOL

*100.00€ pour l'UNC DE SEPTEUIL

*100.00€ pour les RESTAURANTS DU CŒUR

*20.00€ pour l'association Henri Bouilliant (restauration plaque de cocher)

Afin de simplifier l'organisation de la comptabilité, la trésorerie propose de prendre une délibération pour autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits seront effectués par décision expresse de l'ordonnateur, transmise au contrôle des légalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande des informations complémentaires afin de pouvoir se prononcer et décide donc de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion

4/ QUESTIONS DIVERSES

*Un repas va être organisé avec la commune de Villette pour le 14 juillet

*Le compte du comité des fêtes va être clôturé, la commune ayant repris en charge les manifestations

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00